

**ANNEXE 2 - DÉPENSES ADMISSIBLES**  
**(Uniquement pour la subvention complémentaire offerte au chercheur-boursier)**

DÉPENSES	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> et 5 <sup>e</sup> années
<b>DÉPENSES PRÉVUES EN FONCTIONNEMENT ET EN ÉQUIPEMENT</b>				
Rémunération :				
• Dégagement de la tâche d'enseignement (responsable du projet)				
• Dégagement de la tâche d'enseignement (chercheur universitaire excluant le responsable)				
• Dégagement de la tâche d'enseignement (chercheur de collège)				
• Dégagement de la tâche pour les partenaires				
• Étudiants de 1 <sup>er</sup> cycle				
• Étudiants de 2 <sup>e</sup> cycle				
• Étudiants de 3 <sup>e</sup> cycle				
• Stagiaires de recherche postdoctorale				
• Professionnels de recherche				
• Techniciens de recherche				
• Personnel administratif				
Bourses aux :				
- Étudiants de 1 <sup>er</sup> cycle				
- Étudiants de 2 <sup>e</sup> cycle				
- Étudiants de 3 <sup>e</sup> cycle				
- Stagiaires de recherche postdoctorale				
Honoraires professionnels :				
- Consultants				
Frais de dédommagement des participants à l'étude				
Frais de déplacement et de séjour				
Matériel et fournitures de recherche				
Frais de transport de matériel et d'équipement				
Frais de location de locaux et d'équipement				
Frais de télécommunications				
Fournitures informatiques et achat de banques de données				
Frais de production, d'édition ou de reprographie				
Frais de traduction				
Achat d'équipements				
<b>Total : Dépenses prévues en fonctionnement et en équipement</b>				

■ Dépenses non admissibles